

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 (LE PLAN) D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-SÉ-AQLPA-0014, pages 27 et 31;
 - (ii) Document d'appel d'offres A/O 2005-03, Électricité produite à partir d'éolienne totalisant 2 000 MW de puissance installée, pages 11, 12, 19 et 20.

Préambule :

(i) L'auteur du rapport soulève une incohérence dans le traitement de la puissance éolienne qui *« a pour effet pervers, dans les dossiers d'autorisation d'investissements en raccordement de TransÉnergie, de fausser le nombre de MW servant de base au calcul de la rentabilité de ces actifs de raccordement (laissant ainsi la fausse impression que des raccordements éoliens seraient non rentables [...] »*.

Il fait la recommandation suivante afin de pallier cette incohérence :

« Ainsi, les sources éoliennes deviendraient, comme toutes les autres sources, représentées à 100 % de leur puissance installée dans le bilan de puissance; les besoins de réserve comprendraient toutefois, comme pour toutes les autres sources dont la petite hydraulique, l'écart estimé entre la puissance installée et la production en pointe. »

(ii) Aux pages 11 et 12 du document d'appel d'offres relatif à l'énergie éolienne, il est indiqué que *« Aux fins du présent appel d'offres, les coûts globaux du parc éolien sont formés du coût total de développement du projet incluant notamment, le coût des études de sites, des études de vent [...], la mise en service du parc éolien et le réseau collecteur »*. Aux pages 19 et 20, il est indiqué que *« Le soumissionnaire ne doit pas inclure à son estimation le coût des équipements du poste de transformation. [...] Pour évaluer le coût du poste de transformation, incluant le coût des transformateurs de puissance MT/HT, Hydro-Québec TransÉnergie se base sur une configuration standard d'un poste extérieur utilisant une technologie conventionnelle »*.

Demandes :

- 1.1 Considérant entre autres les bases du document d'appel d'offres (référence (ii)), veuillez expliquer en quoi la puissance servant de base au calcul de la rentabilité des actifs de raccordement aux parcs éoliens est faussée.
- 1.2 Veuillez expliquer en quoi la puissance inscrite au bilan en puissance du Distributeur pour l'énergie éolienne affecte la puissance servant de base au calcul de la rentabilité de ces actifs de raccordement.

- 1.3 La Régie comprend de la recommandation de l'auteur du rapport qu'en inscrivant au bilan en puissance du Distributeur 100 % au lieu de 30 % de puissance éolienne par exemple, une réserve équivalant à 70 % de la puissance éolienne devrait être ajoutée. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle la recommandation de l'auteur du rapport aurait pour effet d'accroître les besoins de réserve en puissance. Veuillez élaborer sur les coûts qui seraient associés à cette réserve.

2. Référence : Pièce C-SÉ-AQLPA-0015, pages iii et 8.

Préambule :

« Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution fasse exécuter par une firme indépendante une étude de fiabilité et une analyse de risque de la technologie du jumelage éolien diesel à haute pénétration. »

Demande :

- 2.1 Veuillez préciser la valeur ajoutée, le but du mandat et la nature de l'étude de fiabilité et de l'analyse de risque que l'auteur du rapport recommande de faire exécuter.